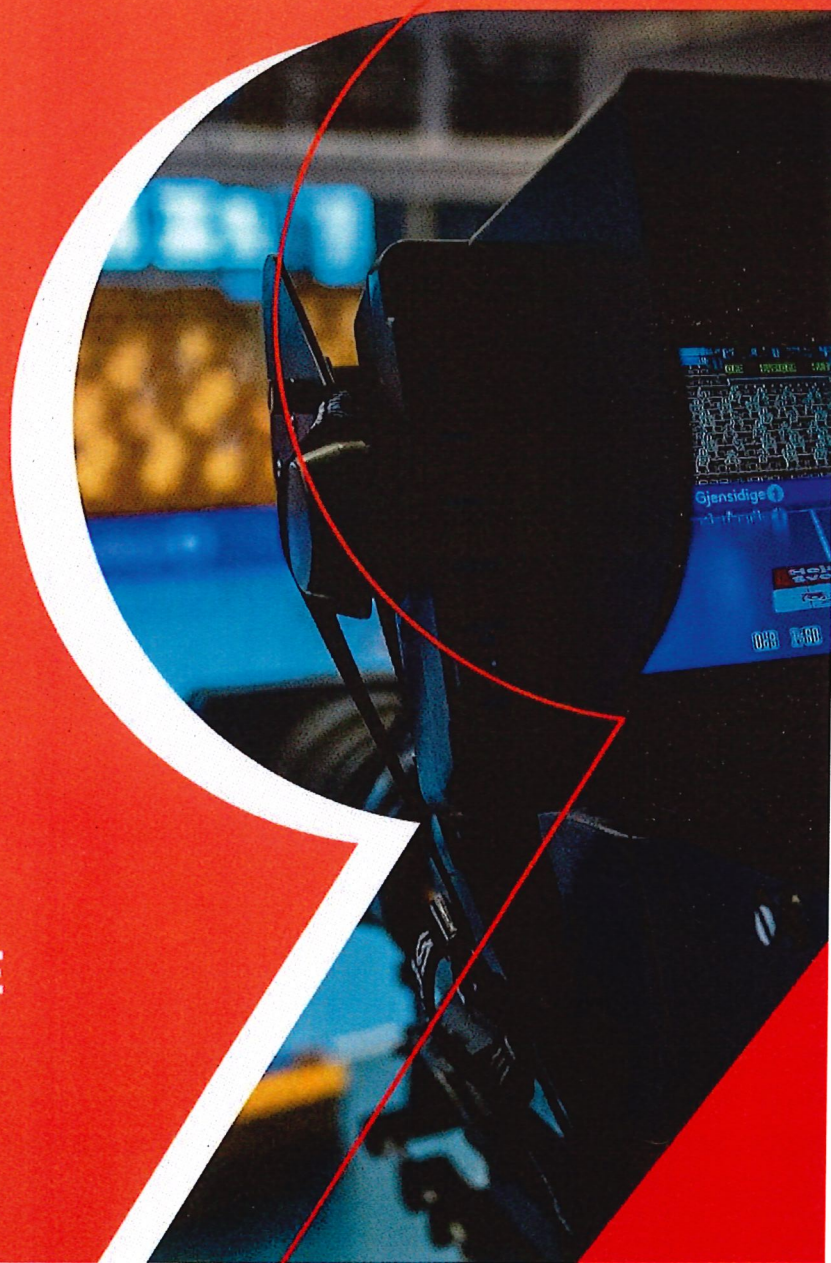


Fonds de soutien à la production audiovisuelle

Note n°2024-DFT-03

04/03/2024



Paris, le 04/03/2024

Service Développement
Fédéral et Territorial
- DFT -

Dossier suivi par :

Virginie Lamotte
01 53 82 74 57

Yacine Medjahed
01 53 82 74 15

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT(E)S DE FÉDÉRATIONS

- Pour information

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CNOSF

MADAME LA PRÉSIDENTE DU CPSF

MESDAMES ET MESSIEURS DIRECTEURS(TRICES) TECHNIQUES
NATIONAUX(LES)

Annexes : 3 annexes

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives du Fonds de soutien à la production audiovisuelle votées au Conseil d'administration (CA) de l'Agence nationale du Sport le 30 novembre 2023.

1. Préambule

Dans la dynamique des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024, le Président de la République a décrété la promotion de l'activité physique et sportive comme Grande Cause Nationale 2024 (GCN2024). Elle sera le relai sociétal pour porter l'héritage immatériel de ce rendez-vous unique et historique, avec pour objectif d'améliorer l'éducation, la santé, l'inclusion et de rendre notre société plus solidaire.

Le présent fonds s'inscrit dans cette dynamique ; il contribuera à promouvoir la pratique sportive et favoriser sa médiatisation suivant différents leviers pour participer à faire de la France une Nation plus sportive.

2. Présentation du dispositif

Le Fonds de soutien à la production audiovisuelle a pour objet d'accroître l'exposition des disciplines et des événements sportifs émergents en accompagnant financièrement les structures éligibles au dispositif afin de leur permettre de prendre en charge une partie des coûts de production des événements et reportages qu'elles supportent.

Les dossiers relevant de disciplines peu médiatisées et/ou permettant un soutien à la promotion de la pratique sportive féminine, au développement de la pratique des personnes en situation de handicap et à la lutte contre toutes formes de violences sont prioritaires. Bien qu'ils ne soient pas prioritaires, les projets de reportages/documentaires sur des thématiques sociales/sociétales (développement durable, santé mentale, etc.) liées au sport sont également éligibles.

Comme chaque année, la promotion du sport féminin aura une place prépondérante dans la mise en œuvre de ce dispositif. A ce titre, une enveloppe sera orientée à destination de cette thématique à

hauteur de 1,5 M€, grâce à un apport supplémentaire d'1 M€ du Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.

Pour rappel, depuis 2014, 441 projets ont été soutenus pour un total de subventions accordées de 11 M€. En 2023, ce fonds a soutenu 85 projets à hauteur de 2,5 M€.

3. Les priorités du dispositif

- *Accompagnement des fédérations sportives agréées*

Afin que le fonds puisse répondre au mieux aux besoins exprimés par les fédérations, il est demandé à ces dernières de transmettre à l'Agence nationale du Sport une note relative à leurs priorités en matière de médiatisation. Elle devra comprendre :

- Un état des lieux actuel de la médiatisation de sa/ses discipline(s),
- Une présentation des disciplines prioritaires (dans le cas où la fédération aurait plusieurs disciplines déléguées),
- Une typologie de projets prioritaires : événements à diffuser (par échelon : niveau national, européen, et éventuellement international), documentaires,
- Un focus sur la visibilité des pratiques féminines,
- Un focus sur la visibilité para-sport, en particulier pour les fédérations ayant reçu la délégation.

Cette note jointe à toute demande sera à déposer sur le portail des fédérations sportives (onglet porte-documents -> documents de référence) ou par courriel à l'adresse suivante agence-inno@agencedusport.fr en amont du dépôt de la demande de subvention.

- *Soutien au sport professionnel et semi-professionnel féminin*

Ces dernières années, la diffusion audiovisuelle du sport féminin rencontre de réelles difficultés tant sur les moyens de diffusion que sur le modèle économique qui reste encore fragile.

Depuis sa création, le fonds contribue à soutenir de façon importante des compétitions majeures et autres événements féminins. En 2023, ce sont 82 projets exclusivement féminins ou mixtes qui ont été soutenus.

En 2024, le dispositif renforcera encore une fois cette orientation, via notamment l'enveloppe supplémentaire accordée par le Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques d'1 M€, pour favoriser différents modèles d'accompagnement. Les structures soutenues devront dans ce cadre, présenter les perspectives et conditions d'un modèle économique pérenne (notamment pour les projets de diffusion de championnats).

- *Soutien au parasport*

Depuis sa création, le fonds a accompagné la diffusion de documentaires et ces dernières années de plusieurs compétitions parasportives. A la veille des premiers Jeux paralympiques en France, ces compétitions doivent prendre davantage de place dans le paysage audiovisuel.

La diffusion des compétitions parasportives restent une priorité forte du fonds. L'ensemble des fédérations sont appelées à participer à construire ce changement de regard sur ces disciplines et plus particulièrement les fédérations délégataires. Le CPSF peut venir en soutien dans le développement des projets audiovisuels (medias@france-paralympique.fr).

- **Une nécessaire adaptation aux nouveaux modes de diffusion**

Les nouveaux modes de diffusion et l'apparition de nouveaux acteurs dans le champ du sport offrent aux acteurs de nouveaux leviers de promotion. Le fonds s'adapte et contribue à répondre à ces nouveaux modèles.

A ce titre, les projets dont la diffusion passe tout ou en partie par des plateformes digitales/numériques, pourront être soutenus. Ces projets devront comprendre une présentation précise du diffuseur, et intégrer des données chiffrées basées sur des diffusions précédentes ou des projets similaires déjà diffusés.

Ils devront également présenter une stratégie de communication afin de toucher un public le plus large possible en dehors de la communauté initiale. L'historique de la diffusion, les audiences, la durée d'accessibilité (replay ?) de la diffusion et les conditions d'accès devront impérativement être présentés.

4. Bénéficiaires et projets éligibles

- **Bénéficiaires**

o *Bénéficiaires éligibles*

- Fédérations sportives agréées ;
- Par extension, comités d'organisation ou associations et toute entité à but non lucratif s'étant vu confier l'organisation d'un événement par une fédération agréée, ou pilotant un événement avec l'accord formel d'une fédération agréée ;
- Les associations proposant un projet de diffusion (événement, documentaire, reportage) avec le soutien formel d'une fédération sportive agréée (courrier signé du président-e de la fédération) ;
- Les jeux d'Etat ou régionaux pourront bénéficier de cette aide sous réserve d'une cohérence avec le dispositif du CNOSF pour les événements relevant des comités territoriaux olympiques et sportifs.

o *Bénéficiaires non éligibles*

- Les projets portés par les CR(DT)OS ne sont pas éligibles,
- Les sociétés de production.

- **Projets**

o *Projets éligibles*

- Retransmissions de compétitions sportives majeures de disciplines peu médiatisées ou émergentes ;
- Reportages/documentaires sportifs ou programmes courts traitant d'une discipline sportive peu médiatisée ou émergente ;
- Retransmissions ou reportages/documentaires contribuant à la lutte contre toutes les formes de dérives ou relatifs à des thématiques sociales/sociétales ;

o *Projets non éligibles*

- Les compétitions de catégories jeunes (mineurs, U20/U21) ;
 - Les compétitions de catégories grand public/amateur ;
 - Les clips de promotion ;
 - Les projets de promotion et de communication d'associations ou de fédérations.
- **Engagement d'un diffuseur**
- o *L'engagement d'un diffuseur en accès gratuit (TV, TNT, box internet, plateformes numériques) est une condition indispensable à la demande de financement. Tout dossier ne comportant pas cet élément ne sera pas étudié en commission.*
 - o *L'engagement du diffuseur doit être matérialisé par un courrier officiel en amont de la diffusion. A l'issue de la diffusion de l'événement, le porteur de projet doit impérativement justifier de la diffusion effective de l'événement. Si une annulation de diffusion ou un report de l'événement venait à advenir, le porteur de projet devra prévenir l'Agence nationale du Sport.*
 - o *Sont visés :*
 - Les chaînes télévisées gratuites avec diffusion sur le sol français ;
 - Les chaînes télévisées payantes avec diffusion large sur le sol français et sous réserve d'une obligation d'accès gratuit (diffusion en clair, internet, replay TV) de l'ensemble des images produites) ;
 - Éventuellement, les chaînes locales (ou à décrochage local) ;
 - Les services de média audiovisuel de télévisions nationales ;
 - Les plateformes internet gratuites.
 - o *Les projets présentant de la co-diffusion entre plusieurs chaînes en clair et/ou chaînes digitales sont éligibles.*

S'agissant de la diffusion d'événements sportifs, il est fortement recommandé de transmettre une demande de subvention en amont de l'organisation. Les dossiers déposés en amont seront prioritaires. Les dossiers concernant la diffusion de championnats sont à déposer au plus tard sur la 2^e commission (juin) pour une saison sportive commençant en août/septembre.

Les dossiers déposés a posteriori de la diffusion seront traités lors de la dernière commission.

5. Co-financement des projets

<p>Votre dossier concerne <u>uniquement</u> une demande auprès de l'Agence nationale du Sport</p>	<p>Votre dossier concerne un <u>projet cofinancé par le CNOSF</u> pour une diffusion sur Sport en France</p>
<p>Montant de l'aide accordée par l'Agence nationale du Sport</p> <p>Assiette éligible (HT) : coûts de production, en incluant les besoins humains.</p> <p>Montant plancher de subvention fixé à 5 000 € pour un projet de 10 000 € ;</p> <p>Taux plafond correspondant à 50% des coûts éligibles (HT)</p> <p><i>NB - ne sont pas éligibles : les coûts de transmission/diffusion, les frais de communication/promotion, installation de plateaux/écrans.</i></p>	<p>Le CNOSF propose aux fédérations, qui en feront la demande, de diffuser sur la chaîne Sport en France les productions audiovisuelles réalisées avec leurs prestataires après analyse éditoriale, juridique et technique.</p> <p>A ce titre, une fédération pourra formuler une demande de soutien financier pour de la production et/ou de postproduction d'événements, magazines et documentaires concernant son sport.</p> <p>Dans ce cas, un appel d'offres est systématiquement opéré afin d'optimiser les coûts de production.</p> <p>Pour ce faire, vous trouverez ci-dessous les liens vers les supports de demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion : https://form.jotforme.com/200753197509358 - Médiatisation : https://form.jotforme.com/200773191008348
<p>Les fédérations peuvent cumuler les demandes auprès du CNOSF et de l'Agence nationale du sport. Cependant, l'aide octroyée par le CNOSF ne pourra pas excéder 40 % des frais de diffusion et de production (avec un plafond de 12 000 €). L'Agence pourra abonder à cette aide (dans la limite de 40 % des coûts de production HT), mais il sera impératif d'avoir reste à charge de minimum 20 % du coût total du projet de production. Toute fédération peut avoir accès à ce financement dans la limite d'une fois par an.</p> <p>Pour toute demande auprès du présent fonds, il sera nécessaire de préciser si une demande est en cours auprès du CNOSF et si une aide est octroyée ou non.</p>	

L'aide accordée par l'Agence pour un événement récurrent se verra être évaluée chaque année. Un principe de dégressivité de l'aide pourrait être mis en œuvre en fonction des projets. La reconduction du soutien de l'Agence sera également étudiée au regard du bilan fourni des projets antérieurs.

Dans le cadre d'un co-financement du projet par le CNC (documentaires), les porteurs de projet doivent être vigilants sur les règles spécifiques de co-financement et notamment du taux maximum d'aides publiques cumulées.

6. Modalités et calendrier

La commission d’instruction des dossiers est composée de représentants des quatre collèges de la gouvernance de l’Agence nationale du Sport et de personnalités qualifiées :

- 1 représentant de l’Etat proposé par la Ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques ;
- 2 représentants du mouvement sportif proposés par le Président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et la Présidente du Comité paralympique et sportif français (CPSF) ;
- 1 représentant des collectivités territoriales proposé par les associations nationales d’élus des collectivités territoriales constitutives de l’Agence ;
- 1 représentant des acteurs économiques proposé parmi les membres constitutifs dudit collège ;
- 1 représentant de l’Association nationale des ligues de sport professionnel ;
- 1 représentant du Centre National du Cinéma (CNC) ;
- 1 représentant de l’Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) ;
- 1 journaliste de l’association « Femmes journalistes de sport » ;
- La direction générale et le Pôle Développement des pratiques de l’Agence nationale du Sport.

Les dossiers de demande de subvention (cf. ci-après) sont à transmettre via la plateforme « Le Compte Asso » (Fiche de demande de subvention n°2862). Un guide d’aide à la saisie des demandes de subvention a été créé et mis à disposition sur le site de l’Agence nationale du Sport¹.

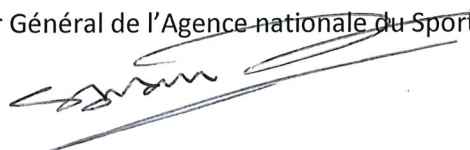
Le calendrier prévisionnel 2024 pour l’examen des dossiers est le suivant :

- Première commission d’instruction - avril 2024
Date limite de dépôt des dossiers : 24 mars 2024
- Deuxième commission d’instruction – juin 2024
Date limite de dépôt des dossiers : 14 mai 2024
- Troisième commission d’instruction – octobre 2024
Date limite de dépôt des dossiers : 22 septembre 2024

Les dates sont susceptibles d’être modifiées.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de ma considération distinguée.

Frédéric SANAUR
Directeur Général de l’Agence nationale du Sport



¹ <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

Annexe 1 : Guide d'aide à la saisie sur Le Compte Asso

Le guide d'aide à la saisie sur Le Compte Asso est disponible à cette adresse : <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso> « Faire une demande Fonds de soutien à la production audiovisuelle ».

Il vous accompagnera étape par étape sur la complétude de votre dossier.

Si votre structure n'a pas encore de compte sur la plateforme Le Compte Asso, un guide « Créer son compte – Association » est à votre disposition sur cette même page.

Points de vigilance sur la saisie de certains champs :

- Genre du public bénéficiaire :
 - o Projet de diffusion d'un événement sportif : s'il s'agit d'une compétition féminine, vous devez saisir « féminin », s'il s'agit d'une compétition masculine, vous devez saisir « masculin », s'il y a des épreuves paritaires, vous devez saisir « mixte ».
 - o Projet de reportage/documentaire : vous devez saisir le genre majoritaire du sujet de votre projet, sinon vous saisissez « mixte ».
- Type de validité :
 - o Projet de diffusion d'un événement sportif : s'il s'agit d'une compétition parasport, vous devez saisir « public en situation de handicap », s'il s'agit d'une compétition « valide », s'il y a des épreuves parasport et valides, vous devez saisir « mixte ».
 - o Projet de reportage/documentaire/format digital : vous devez saisir le type majoritaire du sujet de votre projet, sinon vous saisissez « mixte ».
- Si votre projet est cofinancé par le CNOSE : à l'étape « subventions demandées et cofinancements », choisir « Type » > « Aides privées » et indiquez le « Nom » « CNOSE ».

Complétude du budget : à l'étape 4 de la demande de subvention doit être saisi le budget faisant l'objet de la subvention, soit le budget de la production audiovisuelle uniquement et non le budget de l'évènement ou de l'association.

Annexe 2 : Grille des items à saisir sur Le Compte asso

Nature de l'aide	Modalité de l'aide	Objectif opérationnel	Modalité ou dispositif
Fonds de soutien à la production audiovisuelle	Autre aide au projet	Retransmission d'un événement	Promotion d'une discipline peu ou pas médiatisée
			Promotion de lutte contre toutes les formes de violences
			Autre(s)
		Reportage ou documentaire	Promotion d'une discipline peu ou pas médiatisée
			Promotion de lutte contre toutes les formes de violences
			Autre(s)

Annexe 3 : Pièces justificatives à joindre au dossier de demande

Documents obligatoires

- Lettres de garantie du diffuseur
 - Elle doit intégrer la date ou la période de diffusion envisagée
 - Si le projet inclut une diffusion sur une chaîne payante avec des plages en clair, le courrier doit explicitement mentionner la diffusion en clair
- Les devis des coûts de production
 - Ils doivent préciser les différents postes de dépenses
- Si le dossier est déposé par une association locale ou une structure déconcentrée d'une fédération, lettre(s) de soutien de fédération(s) sportive(s) agréée(s)

Documents facultatifs

- Lettre(s) de soutien des collectivités publiques, des partenaires et des sponsors attestant le cas échéant de leur engagement financier, et plus particulièrement si ce soutien porte sur le volet de production audiovisuel
- Détail des coûts de production et budget de l'événement le cas échéant